

REGLEMENT DU JEU « OPEN DE TENNIS BREST ARENA»

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La **CCI métropolitaine de Brest**, 1 Place du 19e RI – BP 92028, 29200 Brest Cedex 2, N°SIRET 182 900 050 00085, concessionnaire de l'Aéroport Brest Bretagne, ci-après dénommée « **Société Organisatrice** », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 12/10/2015 au 16/10/2015 à 12h inclus.

Toute participation parvenue à la Société Organisatrice en dehors de la période de jeu entrainera la nullité de la participation.

ARTICLE 2 : PARTICIPATIONS

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant (résidence principale) en France (Corse, départements et territoires d'outre-mer compris) à l'exception du personnel et famille (foyer déterminé par le nom, l'adresse postale ou l'adresse mail) de la Société Organisatrice.

La participation à ce jeu se fait par voie électronique sur le site <http://www.brest.aeroport.fr> au moyen du formulaire d'inscription proposé.

A ce titre, **tout autre mode de participation ne pourra être pris en compte.**

La participation au jeu est gratuite et n'implique aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

L'accès au jeu se fait via une information sur le site internet <http://www.brest.aeroport.fr>, le site de la CCI métropolitaine de Brest <http://www.cci-brest.fr> et via la page facebook <https://www.facebook.com/Brest.Bretagne.Aeroport>.

Pour participer au jeu, il suffit au candidat de remplir intégralement les champs obligatoires du formulaire intitulé « Jeu concours Open de tennis Brest Arena ».

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mails. Un seul participant par foyer est autorisé à jouer, un foyer étant caractérisé par un même nom et/ou même adresse et/ou même adresse Email.

A tout moment le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son Email et il lui appartient en cas de changement de communiquer ses nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice.

Un tirage au sort final sera réalisé parmi l'ensemble des participants ayant validé leurs coordonnées complètes (civilité, nom, prénom, adresse postale complète, Email, téléphone, date de naissance).

ARTICLE 4 : LOTS

Sont mis en jeu les lots suivants :

- **60 billets pour 2 personnes, valables pour 1 journée au choix du lundi 19/10 au jeudi 22/10 inclus - Valeur unitaire de 10€ TTC**
- **7 billets pour 2 personnes pour la journée du vendredi 23/10 - Valeur unitaire de 20€ TTC**
- **7 billets pour 2 personnes pour la journée du samedi 24/10- Valeur unitaire de 20€ TTC**
- **6 billets pour 2 personnes pour la journée du dimanche 25/10 - Valeur unitaire de 20€ TTC**

Soit une dotation totale de 160 places pour un montant total de 1000€ TTC.

Non-inclus : les frais de déplacement et les consommations sur place.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si l'offre devait être annulée pour des raisons de force majeure ou toute autre cause indépendante de sa volonté.

La société Organisatrice, en cas d'indisponibilité pour quelque raison que ce soit de tout ou partie des lots, se réserve la possibilité de remplacer tout ou partie du lot par un bien/une prestation de valeur équivalente.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour tous incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots.

Les lots retournés pour toute difficulté ne seront ni réattribués ni renvoyés et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Les gagnants perdent alors le bénéfice de leur lot sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

Un tirage au sort final aura lieu le 16/10/2015 dans l'après-midi et désignera 60 gagnants pour les billets valables une journée au choix du lundi 19/10 au jeudi 22/10, 7 gagnants pour les billets du vendredi 23/10, 7 gagnants pour les billets du samedi 24/10 et 6 gagnants pour les billets du dimanche 25/10.

Il sera réalisé par la Société Organisatrice parmi l'ensemble des participants ayant validé leurs coordonnées complètes (civilité, nom, prénom, adresse postale complète, Email, téléphone, date de naissance).

ARTICLE 6 : INFORMATION DES GAGNANTS ET VALIDATION DES LOTS

Les gagnants seront informés de leur lot et de la procédure à suivre pour en bénéficier, par courrier électronique et/ou par téléphone dans les 24h suivant le tirage au sort, aux coordonnées qu'ils auront indiquées sur le formulaire « Jeu Open de tennis Brest Arena ».

Les gagnants devront accepter leur lot par e-mail adressé à la société Organisatrice (mail : operation.commerciale@brest.aeroport.fr) dans les 48h suivant l'envoi de l'e-mail par la Société Organisatrice.

A défaut de confirmation par les gagnants dans les conditions susvisées, ces derniers seront considérés comme ayant renoncé à leur lot. La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'attribuer les lots à d'autres gagnants parmi la liste de suppléants désignés lors du tirage au sort.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice.

Afin de pouvoir bénéficier de leurs lots, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à opérer toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence et s'engagent à produire, sur demande de la Société Organisatrice, les pièces justificatives d'identité et d'adresse conformes à leur formulaire d'inscription. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraînent l'annulation de l'attribution du lot sans préjudice.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu ou au formulaire.

La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu, d'envoi d'Emails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances des équipements du participant, de la société organisatrice, des opérateurs, de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un

participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées.

ARTICLE 8: INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi française du 6 janvier 1978, dite " Informatique et Liberté ". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations nominatives peuvent également être transmises à des tiers. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée sur adresse mail : commercial@brest.aeroport.fr.

Les joueurs pourront aussi envoyer un courrier à l'adresse du jeu (article 1).

Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE 9 : COPIE DU PRESENT REGLEMENT- INFORMATIONS

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Ce règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse :

<http://www.brest.aeroport.fr> en cliquant sur la bannière du jeu.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse du jeu (article 1).

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglées par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu (cf Article 1) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.